

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du mardi 26 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 avril à 17h30, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Libourne se sont réunis dans la salle de réunion du CCAS, sur convocation du Président du CCAS, qui leur a été envoyée le 20 avril 2023, conformément à l'article R 123.-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Date de convocation : 20 avril 2023				
Membres du Conseil	Présent-e	Absent-e, excusé-e	Pouvoir	Donne pouvoir à
1. Philippe BUISSON - Président			X	Sandy CHAUMEAU
Membres élus				
2. Sandy CHAUMEAU – Vice-Présidente	X			
3. Bénédicte GUICHON	X			
4. Esther SCHREIBER	X			
5. Karine BERRUEL			X	Esther SCHREIBER
6. Marie-Noëlle LAVIE	X			
7. Marie-Antoinette DALLAIS		X		
Membres nommés				
8. Monique VILLA – UDAF	X			
9. Maryse ZELI – APF	X			
10. Josiane GABARROS – APEI	X			
11. Michèle LACOSTE – LE LIEN			X	Monique VILLA
12. Béatrice RATOUIN - PFP	X			
13. Liliane ESCUREDO – Club La Bienvenue	X			
SOUS-TOTAL	9	1	3	
Total présents, représentés ou ayant donné pouvoir :				12

Assistaient à la séance :

M David BARREAU, Directeur du CCAS de Libourne
 Mme Laurence SCHOCKMEL, directrice adjointe du CCAS de Libourne
 Mme Marie-France LAFAGE Responsable Pôle Moyen du CCAS de Libourne
 Mme Sylvia BROUSSE, Assistante administrative

2023-04-10 2SSIAD PH : Proposition d'affectation du résultat 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et suivants et L.212-32,

Vu les articles L.232-11 et suivants du Code des juridictions financières,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-7 et L.314-8,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique,

Vu la délibération n° 2022-10-09 du 19 octobre 2022 relative à la fusion des budgets annexes SSIAD sur le « SSIAD PA-PH » et la clôture du budget annexe « SSIAD PH » au 01 janvier 2023,

Sur proposition de Madame la Vice-présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (12 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à accepter la proposition d'affectation du résultat 2022 sur le budget annexe « SSIAD PA-PH » comme suit :

**PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT
SSIAD PH**

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le

ID : 033-263302408-20230426-2023_04_10_2-DE

SLO

Résultat fonctionnement à affecter

Résultat exercice	Excédent	22 139.85 €
Reprise de résultat par l'ARS	Excédent	
Résultat de clôture à affecter	Excédent	22 139.85 €

Besoin réel de financement de la section investissement

Résultat exercice	Déficit	- 12 269.84 €
Résultat reporté exercice antérieur	Excédent	46 833.60 €
Résultat comptable cumulé (R001)	Excédent	34 563.76 €
Restes à réaliser - dépenses		0.00 €
Excédent réel de la section d'investissement		34 563.76 €

Affectation du résultat de fonctionnement

Dotation sur la réserve de compensation	22 139.85 €
---	--------------------

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération
peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un
délai de deux mois à compter de sa publication et
de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Vice-Présidente
Sandy CHAUVEAU



Pour expédition conforme

Pour le Président
Par délégation
Sandy CHAUVEAU
Vice-Présidente du CCAS

